



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE FRANCOIS RUDE**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, dans le cadre **de la célébration de la fête d'indépendance de l'Ukraine** par l'association **Ukraine Dijon Bourgogne – 4 C avenue Aristide Briand – 21000 DIJON**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE FRANÇOIS RUDE, le 24 août 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Le 24 août 2025, de 10 h 00 à 20 h 00

PLACE FRANÇOIS RUDE

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le véhicule lié à l'organisation de la manifestation est autorisé à circuler et à s'arrêter sur cette place, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. l'association Ukraine Dijon Bourgogne,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 août 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE